



Règlement intérieur du restaurant scolaire

De l'école Georges Jean

De Luché-Pringé

Approuvé par délibération du Conseil Municipal en date
du 04 juillet 2016

Chaque famille demandant l'inscription de son ou ses enfants en restauration scolaire, s'engage à respecter tous les points du règlement du restaurant scolaire énoncés ci-après, notamment les modalités d'inscription, de facturation et de paiement des repas.

Pour pouvoir fréquenter le restaurant scolaire, l'inscription est obligatoire.

Ce service mis en place par la commune de Luché-Pringé, a pour mission d'assurer l'accueil et le déjeuner des élèves de l'Ecole Georges Jean, maternelle et primaire, pendant la pause méridienne.

1. PRESENTATION DU SERVICE

La commune met à disposition des élèves un service de restauration scolaire pour le repas du midi en deux services :

- Service des plus petits
- Service des plus grands

Ce service a une vocation sociale dans le sens où il permet une continuité dans la prise en charge de l'élève dans sa journée d'école et donne la possibilité aux parents de concilier plus facilement vie professionnelle et vie familiale.

Serviette de table :

Vous devez fournir à votre enfant, chaque lundi matin, une serviette de table, dans une pochette ou petite trousse, le tout marqué à son nom, de façon la plus visible possible. Cette serviette est redonnée chaque vendredi afin qu'elle puisse être lavée.

Pour les enfants de maternelle, nous vous demandons également que la serviette soit munie d'un élastique à passer autour du cou (élastique que vous pouvez coudre vous-même sur une serviette ordinaire), afin que votre enfant puisse mettre sa serviette seul.

2. L'INSCRIPTION AU RESTAURANT SCOLAIRE

Pour des raisons de sécurité et de responsabilité, la famille remplit obligatoirement un dossier. Cette formalité concerne chaque enfant susceptible de fréquenter même exceptionnellement le restaurant scolaire ;

Le dossier comporte des renseignements nécessaires à la prise en charge de l'enfant et tout changement de situation en cours d'année scolaire doit être signalé à la mairie ou par mail à l'adresse suivante: mairie-de-luche-pringe@wanadoo.fr

Cette inscription est à renouveler chaque année.

3. FREQUENTATION

La fréquentation du service peut être :

- continue (chaque jour d'école de la semaine)
- discontinue (certains jours de la semaine).
- Occasionnelle : prévenir le restaurant scolaire le plus tôt possible (au moins une journée à l'avance)

Contact : Aurélien PETROP 06 85 70 12 58

4. LA FACTURATION –MODALITES DE PAIEMENT

Le prix du repas est fixé par délibération du Conseil Municipal.

Des tarifs dégressifs sont consentis suivant le quotient familial CAF/ MSA. En cas d'absence des justificatifs demandés, le tarif plein est automatiquement appliqué.

Des tarifs dégressifs sont également appliqués à partir du 2^{ème} enfant inscrit.

Les factures sont émises tous les mois. Elles sont adressées par courrier en début de mois pour les repas du mois précédent.

Le règlement s'effectue avant le 20 de chaque mois :

- -par prélèvement automatique
- -par chèque bancaire ou postal établi à l'ordre du Trésor Public
- -en numéraire directement à la mairie

Le montant réglé doit exactement correspondre au montant de la facture. Pour toute demande de renseignements s'adresser à la mairie.

Le non-règlement au terme de deux relances entrainera un titre exécutoire et une prise en charge du dossier, par le Trésor Public qui se chargera de recouvrer la dette.

S'il y a retard de paiement, la commune se réserve le droit de ne pas réinscrire l'enfant pour une nouvelle année scolaire.

5. LES MENUS

Différents critères sont pris en compte :

-l'équilibre alimentaire journalier

-la saisonnalité et la disponibilité des produits cuisinés

Ils sont affichés à l'école, au restaurant scolaire, à la mairie. Ils peuvent aussi être consultés sur e-primo et sur le site Internet de la commune.

Les repas sont confectionnés sur place par le cuisinier, à partir de produits frais et locaux dans la mesure du possible.

Chaque jour un seul menu sera préparé pour tous les enfants fréquentant le restaurant scolaire.

6. REGIME ALIMENTAIRE -MEDICAMENTS

La restauration scolaire a une vocation collective, elle ne peut répondre à des préférences ou des convenances.

Un menu ou un élément du menu sera remplacé en cas d'allergie. Pour cela, les parents devront fournir un certificat médical. Un projet d'accueil individualisé sera alors rédigé.

Le personnel de restauration et d'encadrement n'est pas habilité à donner des médicaments aux enfants. Il convient donc de demander au médecin de prescrire une médication pouvant être prise 2 fois par jour (matin et soir) au sein de la structure familiale.

En cas d'urgence, toutes les dispositions seront prises pour assurer la prise en charge médicale d'un enfant.

7. DISCIPLINE

L'encadrement et la surveillance des enfants sont assurés par du personnel communal.

Pendant le repas, les agents s'assurent que les enfants respectent les règles de vie de la charte présentée aux enfants au début de chaque année scolaire.

En cas de non-respect de ces règles, la commune ouvrira pour l'enfant un livret de bonne conduite : c'est un contrat moral avec l'enfant qui s'engage à améliorer son comportement

-un premier avertissement sera consigné sur le livret et visé par l'enfant, l'encadrant et les parents,

-au second avertissement, une rencontre sera organisée avec les différents partenaires. Lors de cette rencontre, il pourra être mis en place une aide extérieure si cela s'avère nécessaire

-au troisième avertissement, l'enfant pourra être exclu du restaurant scolaire, de façon temporaire ou définitive.

8. PUBLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera publié sur le site Internet de la mairie et sur e-primo. Il sera affiché dans le restaurant scolaire, et disponible, sur demande, en version papier : à la mairie.